

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202300674 à 202300716 (126 895,85 \$)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 20 novembre 2023
- 5. Période de questions**
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Adoption du règlement #466-23 décrétant un emprunt et une dépense de 76 600\$ pour l'achat d'une remorque et la construction d'un jeu d'eau
- 7. Administration, finances et communication**
 - 7.1 Adoption des taux de taxation et des tarifs pour l'année 2024
 - 7.2 Facture à payer de plus de 5 000\$
 - 7.3 Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats Outaouais – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
 - 7.4 Résultats de l'ouverture de soumissions du 16 novembre 2023 pour le balayage des rues et octroi de contrat 2024-2025-2026
 - 7.5 Assurances municipales 2024
 - 7.6 Don à Centraide Outaouais
 - 7.7 Embauche d'un officier municipal en bâtiment et environnement partagé avec la municipalité de Chénéville
 - 7.8 Mandat à Aquatech – Ajout de cinq(5) mois supplémentaires au contrat (1^{er} février au 30 juin 2024)
 - 7.9 Demande de congé sans solde pour une période d'un(1) an de Madame Sarah Lalande Dansereau au poste de commis-comptable
 - 7.10 Démission de Madame Natasha Piché au poste de coordonnatrice des loisirs et de la culture
 - 7.11 Démission de Monsieur Stéphane Latreille au poste de journalier des travaux publics
 - 7.12 Embauche temporaire d'un employé à l'entretien ménager
 - 7.13 Embauche temporaire de Monsieur Maurice Deschênes pour assurer les parutions sur les sites web et Facebook de la municipalité
 - 7.14 Entente avec certains employés suite à des départs dans le secteur administratif
 - 7.15 Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes
 - 7.16 Calendrier des séances ordinaires du conseil
 - 7.17 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-234

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et la séance extraordinaire du 27 novembre 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.

Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-235

Chèques : Journal des déboursés – 202300674 à 202300716

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de novembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de novembre totalisant la somme de **126 895,85 \$** portant les numéros de déboursés **202300674 à 202300716** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 04

Fin : 19 h 19

6. Avis de motion et règlement

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-236

Adoption du règlement #466-23 décrétant un emprunt et une dépense de 76 600\$ pour l'achat d'une remorque et la construction d'un jeu d'eau

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 76 600\$ réparti de la façon suivante :

Description	Total
Remorque	5 600\$
Jeux d'eau	71 000\$
Total	76 600\$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 76 600\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion:	6 novembre 2023
Adoption du projet de règlement :	6 novembre 2023
Adopté à la séance du:	4 décembre 2023
Publication:	6 décembre 2023
Tenue d'un registre :	14 décembre 2023

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. Administration, finances et communication

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-237

Adoption des taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024

ATTENDU que ce conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses de l'administration, d'entretien et d'amélioration et de faire face aux obligations de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil adopte les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024 suivants :

Une taxe de **1,0858\$** du cent dollars d'évaluation imposable, telle que porté au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles.

Une compensation de **175\$/l'unité** pour l'année 2024 est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre bâtiment qui bénéficie du service d'enlèvement et transport des ordures et des matières recyclables et compostables.

Une compensation de **175\$/l'unité** est fixée pour l'année 2024 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie, et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 298-95 adopté par ce conseil.

Une compensation de **80\$/l'unité** est fixée pour l'année 2024 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal et qui fait l'utilisation d'une piscine.

Une compensation de **180\$/l'unité** est fixée pour l'année 2024 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'égout et traitement des eaux usées. Cette compensation est chargée en vertu du règlement

numéro 321-99 adopté par ce conseil, portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées.

Une compensation de **130\$/l'unité** est fixée pour l'année 2024 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service de vidange de fosses septiques. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 396-11 adopté par ce conseil portant sur la vidange annuelle des fosses septiques.

Une taxe spéciale de **cinq virgule cinq sous** du cent dollars d'évaluation imposable (**0,055\$/100\$**), sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service d'aqueduc de la municipalité pour l'année fiscale 2024, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 390-10.

Une taxe spéciale de **quinze virgule quatre sous** du cent dollars d'évaluation imposable (**0,154\$/100\$**) sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service des incendies et l'ensemble des services de la municipalité pour l'année fiscale 2024, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêt des emprunts des règlements #347-04 (camion à incendie), 387-09 et 393-10 (règlements parapluies), 417-15 (achat 275, rue Principale), 418-15 (toiture, salle municipale), 424-16 (chemin de la Grande Presqu'île), 435-18 (chemin des Presqu'îles), 437-18 (Achat terrain), 448-19 (Parapluie), 449-20 (Réfection Grande Presqu'île) ainsi que l'achat d'un tracteur des travaux publics.

Une taxe spéciale de **six virgule vingt-neuf (6,29\$)** dollars le pied linéaire, est imposée pour tout immeuble visé par les règlements d'emprunt #359-06 et #366-06, cette compensation est prévue pour rembourser la part de 50% des contribuables qui n'ont pas souscrit directement à l'achat de services (aqueduc, égout et chemin) sur la 5^e avenue et Marie-Claude. Elle est payable à la même date que la taxe foncière.

Une compensation de **800,76\$/l'unité** est fixée et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement ou terrain visé par le règlement #390-10 pour la construction des services d'égout de la rue Principale. Cette compensation est chargée pour le remboursement en capital et intérêts du règlement ci-haut mentionné.

Toutes les taxes adoptées et admissibles au nouveau régime fiscal agricole en vigueur (taux de remboursement pour les exploitations agricoles enregistrées) sont sujettes à l'application du crédit prescrit par le M.A.P.A.Q..

Les taxes foncières, taxes spéciales et compensations imposées sont payables selon les modalités prévues aux règlements numéro 300-95 et 462-23, portant sur le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.

Un intérêt au taux de 15% + une pénalité de 5% par année sera chargé le 31^e jour après la date de l'envoi du présent compte ou après la date d'échéance de chaque versement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-238

Factures à payer de plus de 5 000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

Excavation Amyot	6 237,40 \$
Excavation Amyot	7 157,21 \$
Pelle O'Max	20 061,56 \$
Pelle O'Max	12 547,35\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-239

Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats-Outaouais-1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Plaisance a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats-Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 18 octobre 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats-Outaouais

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats-Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du service de l'urbanisme;
Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;
Coût forfaitaire : 1 000\$ pour l'année 2024, taxes en sus;
Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 250\$;
Intérêts : Tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours porte à intérêts au taux de 10% l'an.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-240

Résultats de l'ouverture de soumissions du 16 novembre 2023 pour le balayage des rues et octroi de contrat 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT les offres reçues de Services de Balayage Régional et Les entreprises JeroCa Inc. pour le balayage des rues de la municipalité pour les années 2024-2025-2026;

	2024	2024	2025	2025	2026	2026
COMPAGNIE	Prix avant taxes	Prix total	Prix avant taxes	Prix total	Prix avant taxes	Prix total
Balayage Régional	8 250\$	9 485,44\$	8 750\$	10 060,31\$	8 950\$	10 290,26\$
Les entreprises JeroCa Inc.	6 395\$	7 352,65\$	6 495\$	7 467,63\$	6 595\$	7 582,60\$

CONSIDÉRANT que la compagnie Les entreprises JeroCa Inc. est le plus bas soumissionnaire et est conforme au devis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte l'offre formulée par ladite compagnie ;

QUE cette dépense soit imputée au poste 02-320-00-521 entretien et réparation (chemins).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-241

Assurances municipales 2024

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise le paiement de 38 219,76 \$ au compte de FQM Assurances pour le renouvellement annuel de la police d'assurance municipale;

QUE ce déboursé soit effectué en tenant compte de chacun des postes budgétaires affectés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-242

Don à Centraide Outaouais

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la municipalité éprouvent des difficultés en ce moment en raison du contexte économique et social;

CONSIDÉRANT que Centraide Outaouais vient de lancer sa campagne annuelle afin d'aider 7 organismes basés dans la MRC de Papineau en plus de ceux régionaux;

CONSIDÉRANT que Centraide Outaouais soutient un total de 88 organismes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau égalisera les dons des municipalités jusqu'à un maximum de 5000 \$ pour l'ensemble du territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance accepte d'effectuer un don de 200 \$ à la MRC de Papineau qui le remettra à Centraide Outaouais et égalisera ce don;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisée à l'égard de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-243

Embauche d'un officier municipal en bâtiment et environnement partagé avec la municipalité de Chénéville

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chénéville a obtenu une subvention dans le cadre du Volet 4 du programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité pour l'embauche d'un officier municipal en bâtiment et environnement en partage avec la municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en octobre pour le poste et il y a eu 9 candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été passées par le comité d'embauche qui était constitué des directions générales des municipalités de Plaisance et de Chénéville, de l'inspecteur par intérim de Chénéville et de la conseillère municipale responsable des ressources humaines de la municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que le comité propose l'embauche de monsieur Marc Turpin à titre d'officier municipal en bâtiment et environnement des municipalités de Chénéville et de Plaisance pour une période de 3 ans avec contrat;

CONSIDÉRANT qu'une probation de 6 mois sera en place afin de pouvoir évaluer et accompagner monsieur Turpin dans son nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le Maire monsieur Christian Pilon et le Directeur général et greffier-trésorier monsieur Pierre Villeneuve soient autorisés à signer l'entente intermunicipale en lien avec le partage de cet officier municipal en bâtiment et environnement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-244

Mandat à Aquatech – Ajout de cinq(5) mois supplémentaires au contrat (1^{er} février au 30 juin 2024)

CONSIDÉRANT la date de fin du contrat au 31 janvier 2024 entre la municipalité et la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire ajouter cinq(5) mois supplémentaires au contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte la proposition soumise en date du 29 novembre 2023 au montant de 21 950 \$ (taxes en sus) par la firme Aquatech afin de prolonger leurs services pour cinq(5) mois supplémentaires;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-245

Demande de congé sans solde pour une période d'un(1) an de Madame Sarah Lalande Dansereau au poste de Commis-comptable

CONSIDÉRANT le courriel daté du 9 novembre 2023 de Madame Sarah Lalande Dansereau demandant un congé sans solde pour une période d'un(1) an soit du 27 novembre 2023 au 27 novembre 2024 afin de relever un nouveau défi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance accepte d'accorder une année sans solde à Madame Lalande Dansereau.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-246

Démission de Madame Natasha Piché au poste de Coordinatrice des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT la lettre datée du 21 novembre 2023 de Madame Natasha Piché;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance mette fin au lien d'emploi avec Madame Natasha Piché et lui souhaite ses meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.11

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-247

Démission de Monsieur Stéphane Latreille au poste de journalier des travaux publics

CONSIDÉRANT le courriel daté du 22 novembre 2023 de Monsieur Stéphane Latreille;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance mette fin au lien d'emploi avec Monsieur Stéphane Latreille et lui souhaite ses meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.12

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-248

Embauche temporaire d'un employé à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Entretien ménager S. Latreille en date du 19 novembre 2023 afin d'offrir ses services pour faire l'entretien des bâtiments municipaux de façon temporaire jusqu'à l'embauche d'un nouveau journalier des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte l'offre de services et mandate le Directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.13

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-249

Embauche temporaire de Monsieur Maurice Deschênes pour assurer les parutions sur les sites web et Facebook de la municipalité

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Monsieur Maurice Deschênes en date du 20 novembre 2023 afin d'offrir ses services pour assurer de façon temporaire les parutions sur les sites web et Facebook de la municipalité jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource à l'administration;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l'offre de services et mandate le Directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.14

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-250

Entente avec certains employés suite à des départs dans le secteur administratif

CONSIDÉRANT que certains employés devront effectuer des tâches supplémentaires afin de combler les postes vacants pendant une période indéterminée;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte les termes et conditions stipulés dans l'entente signée par les employés touchés par ces départs.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.15

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-251

Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.16

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-252

Calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE les séances débuteront à 19 h à la salle municipale située au 281, rue Desjardins, Plaisance Qc J0V 1S0;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024:

- 8 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 2 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet
- 5 août
- 3 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le Directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.17

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-253

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur

l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes, lors de la réalisation de projets, est considérable pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2023-08-24/05, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance appuie la résolution numéro CA-2023-08-24/05 du Comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QUE la direction générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

8. Sécurité publique et hygiène du milieu

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-254

Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la révision du schéma de couverture de risques d'incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui inclut la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doit, en conséquence, mettre à jour leur plan de mise en œuvre local (PMOL);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte par la présente, le document intitulé « Plan de mise en œuvre pour l'année 2023, tel que rédigé par monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QU'une copie de cette résolution et du PMOL soit transmise à la MRC.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-255

Vente du bateau de sauvetage nautique du service des incendies

CONSIDÉRANT que le bateau Sea-Doo Bombardier Explorer avec remorque a été vendu à Monsieur Yannick L'Espérance sans aucune garantie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise le directeur du service des incendies à procéder à la vente dudit bateau pour la somme de 1 000\$;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-256

Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Demande d’aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Mise en place d’un service pour les opérations eau potable et usée

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-André-Avellin et Plaisance désirent présenter un projet sur la mise en place d’un service pour les opérations en eau potable et usée dans le cadre de l’aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance s’engage à participer au projet sur la mise en place d’un service pour les opérations en eau potable et usée et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-André-Avellin organisme responsable du projet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9. Loisirs, santé et bien-être

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-257

Entente entre la Municipalité de Plaisance et Kool Radio – Location d’un local à la maison des jeunes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance accepte d’offrir gratuitement un local à Kool Radio dans la Maison des jeunes de Plaisance sise au 68, rue Guindon à Plaisance ;

CONSIDÉRANT que ce projet est audacieux et permettra d’intégrer un volet afin d’initier les jeunes au domaine radiophonique.

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte qu’une entente soit conclue entre les deux parties et que le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10. Transport et voirie

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-258

Modification au règlement #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore ;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de la ministre des Affaires municipales à l'effet que le projet de construction du garage municipal est admissible à une aide financière de 1 641 000\$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal qui prévoit que n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil décrète que le Règlement #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore est modifié par l'insertion, à la fin du au premier alinéa de l'article 6 de la phrase suivante; plus particulièrement, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt la suivante, soit l'aide financière de 1 641 000\$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) tel qu'indiqué dans une correspondance de la ministre des Affaires municipales en date du 23 novembre 2023, jointe en annexe ;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-259

Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 155 781,93 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 113 800,00 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11. Période de questions

Début : 19 h 44

Fin : 20 h 05

12.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-260

Levée de la séance à 20 h 06

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 4 décembre 2023.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et greffier-trésorier